

# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES



### INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction des affaires maritimes

Décision du 29 mai 2017 relative à la composition des commissions nationales d'admission des spécialités « pêche et gestion de l'environnement marin » et « maintenance des systèmes electronavals » du brevet de technicien supérieur maritime au titre de l'année 2017

NOR: TRAT1714986S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur des affaires maritimes,

Vu le décret n° 2014-576 du 3 juin 2014 portant règlement général du brevet de technicien supérieur maritime ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 modifié portant création de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité « maintenance des systèmes électronavals » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité,

Décide:

### Article 1er

La commission nationale d'admission de la spécialité « maintenance des systèmes électronavals » du brevet de technicien supérieur maritime se réunit le 8 juin 2017. Cette commission est composée des membres suivants :

Mme Olga Lefevre Pestel, adjointe au sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime, présidente.

M. Pierre Léonard, inspecteur général de l'enseignement maritime.

Mme Françoise Thomas, de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord.

- M. Yves Tertrin de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest.
- M. Christophe Molin, directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp.

Mme Anne-Sophie Dugardin, enseignante du lycée professionnel maritime de Fécamp.

- M. Gilbert Gabriel, enseignant du lycée professionnel maritime de Fécamp.
- M. Christian Perron, directeur du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.
- M. Pierrick Beaulieu, enseignant du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.
- M. Nicolas Grillot, enseignant du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.
- M. Denis Béric, directeur du lycée professionnel maritime de Paimpol.
- M. Nicolas Grovel, enseignant du lycée professionnel maritime de Paimpol.
- M. Claude Loarer, enseignant du lycée professionnel maritime de Paimpol.



## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES



#### Article 2

La commission nationale d'admission de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » du brevet de technicien supérieur maritime se réunit le 9 juin 2017. Cette commission est composée des membres suivants :

Mme Olga Lefevre Pestel, adjointe au sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime, présidente.

M. Pierre Léonard, inspecteur général de l'enseignement maritime.

Mme Muriel Rouyer, de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord.

- M. Yves Tertrin, de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest.
- M. Frédéric Alcouffe, de la direction interrégionale Sud Atlantique.
- M. Mathieu Eyrard, de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Mme Éliane Maheut, directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer.

- M. Marc Bonvoisin, enseignant du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer.
- M. Philippe Bothorel directeur du lycée professionnel maritime du Guilvinec.
- M. Bruno Gloaguen enseignant du lycée professionnel maritime du Guilvinec.
- M. Luc Percelay, directeur du lycée professionnel maritime d'Étel.
- M. Terence Rodier, enseignant du lycée professionnel maritime d'Étel.
- M. Pierre-Yves Larrieu, directeur du lycée professionnel maritime de La Rochelle.
- M. Jean-Pierre Bernaben, enseignant du lycée professionnel maritime de La Rochelle.
- M. Michel Tudesq, directeur du lycée professionnel maritime de Sète.
- M. Clément Calmettes, enseignant du lycée professionnel maritime de Sète.

Mme Axelle Bodmer, du comité national des pêches maritimes et des élevages marins.

### Article 3

Les commissions nationales d'admission délibèrent valablement si au moins la moitié de leurs membres participent aux délibérations. En cas de besoin, ces commissions peuvent être tenues à distance par tout moyen de communication audiovisuelle.

#### Article 4

Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 29 mai 2017.

Pour la ministre et par délégation : Le sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime, Y. BÉCOUARN